

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 17 juin 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres et les Etats-Unis du Mexique et à l'Acte final, signés à Bruxelles, le 8 décembre 1997", a donné le 22 juillet 1998 l'avis suivant :

Examen du projet

L'avant-projet appelle les observations suivantes :

1. L'intitulé exact de l'accord est :

"Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis mexicains, d'autre part.".

L'intitulé et l'article unique seront adaptés en conséquence.

2. L'acte final mentionne qu'ont été adoptés : "l'accord et ses annexes".

Le document transmis au Conseil d'Etat ne comprend cependant qu'une seule annexe.

Il y a lieu de porter également assentiment à cette annexe ou à ces annexe(s)

L'intitulé et l'article unique seront adaptés en conséquence.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

J.-J. STRYCKMANS